



## **A l'attention des assureurs-maladie**

Soleure, le 18 décembre 2013

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin  
Ligne directe: 032 625 30 25  
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

### **Procédure faisant suite à une erreur dans les données 2012 remises pour la compensation des risques**

Mesdames, Messieurs,

Les assureurs-maladie avaient obligation de nous livrer leurs données de l'année 2012 jusqu'au 30 avril 2013. Sur la base de celles-ci, nous avons calculé les compensations des risques suivantes en juin 2013:

- compensation définitive des risques 2012
- compensation provisoire des risques 2013
- paiement de l'acompte pour la compensation des risques 2014.

Les assureurs-maladie ont reçu les décomptes y afférents en juin 2013.

Les données 2012 fournies par un groupe d'assureurs au mois d'avril 2013 contenaient des erreurs. Dans l'intervalle, nous avons reçu des données corrigées de la part des assureurs concernés.

En ce qui concerne les compensations mentionnées ci-dessus, nous avons décidé d'adopter la procédure suivante:

#### **1. Compensation définitive des risques 2012**

La compensation définitive des risques 2012 sera corrigée. Les assureurs-maladie recevront les décomptes corrigés vraisemblablement en janvier 2014. Les décomptes contiendront les paiements encore à effectuer (redevances, respectivement contributions) pour la compensation des risques 2012, sur la base du nouveau calcul.

## **2. Compensation provisoire des risques 2013**

Nous renonçons à procéder à un nouveau calcul de la compensation provisoire des risques 2013 et à l'envoi de décomptes corrigés aux assureurs-maladie, car la compensation des risques 2013 fera l'objet d'un calcul définitif en 2014 et les erreurs seront corrigées dans le cadre de ce calcul. Les assureurs-maladie recevront les décomptes pour la compensation définitive 2013 en juin 2014.

Toutefois, en vertu de l'art. 6, al. 2, let. c OCoR, les taux de redevances et de contributions de la compensation provisoire des risques 2013 seront repris dans la compensation définitive des risques 2013. Dans l'optique du calcul correct de la compensation définitive des risques 2013, nous corrigerons donc les taux de redevances et de contributions calculés en juin 2013 pour la compensation provisoire des risques 2013 et adresserons probablement en janvier 2014 les taux corrigés des redevances et contributions de la compensation provisoire des risques 2013 aux assureurs-maladie, pour leur orientation (et ce sous format Excel).

## **3. Paiement de l'acompte pour la compensation des risques 2014**

Nous renonçons à procéder à un nouveau calcul du paiement de l'acompte pour la compensation provisoire des risques 2014 et à l'envoi aux assureurs-maladie de décomptes corrigés aux assureurs-maladie, car la compensation des risques 2014 fera l'objet d'un calcul en 2015 et les erreurs seront corrigées dans le cadre de ce calcul.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

### **Institution commune LAMal**



Marc Schwarz  
Directeur



Urs Wunderlin  
Chef du département  
Compensation des risques